

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



## Déposé / Reçu le

2 0 DEC. 2018

au greffe du gibunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0422.460.536

Dénomination

(en entier) : Assoc. pour encourager et développer la Vènerie et la Chasse

aux Chiens courants en Belgique

(en abrégé): ABEV - Ass. Belg. Equipages Vènerie

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Boulevard Lambermont 410 à 1030 Bruxelles

Objet de l'acte : DISSOLUTION ET CLOTURE DE LIQUIDATION

- Tous les administrateurs sont présents et déclarent que l' Association sans but lucratif n'a pas d'activités et que Monsieur Philippe Casier, habitant Kasteeldreef 3 à 9771 Nokere-Kruishoutem, à titre personnel, sera responsable pour le règlement de toutes les

dettes, existantes ou futures, et de réaliser la totalité de ses actifs.

A date de 25/11/2017 l'état d'actif et de passif est zéro et donc pas de liquidateur désigné et décide de transférer le solde disponible au « fonds Vénerie » une fondation qui a pour objet « ensemble construisons l'avenir de la Vénerie », objet qui correspond a l'objectif de la présente Association. Cela est décidé à l'unanimité que l' Association sans but lucratif

va être liquidée et dissoute avec effet à partir de 25/11/2017, et finalement achevé.

Les documents comptables et les dossiers seront conservés pendant cinq ans chez monsieur Philippe Casier, habitant Kasteeldreef 3 à 9771 Nokere-Kruishoutem.

La démission en tant qu'administrateur est acceptée à partir de 25/11/2017 de :

- Monsieur Philippe Casier, Kasteeldreef 3, 9771 Nokere-Kruishoutem 44.06.23.169.10;
- \* Monsieur Arthur Seynaeve Seyntexlaan 3 8700 Tielt rijksregisternummer: 45.09.28- 283.79
- Monsieur Unen Jacobus Antonius J Kempstraat 10 te3960 BREE- Rijksregister 51,07,11-463,36. Pleine décharge pour leur mandat.

Il est accordé pouvoir aux administrateurs pour toute les formalités nécessaire ou utiles à l'égard de l' Association sans but lucratif Assoc. pour encourager et développer la Vènerie et la Chasse aux Chiens courants en Belgique.

Les démarches nécessaires sont accomplies pour les formalités légales.

Ainsi fait à Bruxelles, le 25/11/2017

Monsieur Casier Philippe

Déposé en même temps :

rapport d'assemblée génerale extra-ordinaire du 25/11/2017

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature